

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de l'Hérault
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des maires

8 mars 2010

Spécial T

S O M M A I R E

COMMISSIONS

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Extrait de Décision du 5 mars 2010

Refus de l'autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par la Société ONAGAN PROMOTION2

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Décision N° 2010-03 du 8 mars 2010

(CHRU Montpellier)

Monsieur Lionel LOREAUX, Directeur par intérim des Technologies de l'Information et des
Télécommunications2

COMMISSIONS

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Extrait de Décision du 5 mars 2010.

Refus de l'autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par la Société ONAGAN PROMOTION

PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC- ROUSSILLON
PREFECTURE DE L'HERAULT

C.D.A.C. - Extrait de décision

Réunie le 5 mars 2010, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Hérault a refusé l'autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par la Société ONAGAN PROMOTION domiciliée 1 esplanade de France – 42000 Saint Etienne – qui agit en qualité de promoteur - d'un ensemble commercial dépassant 1000 m² de surface de vente, soit un supermarché de 2430 m² de surface de vente et une galerie marchande, composée de 7 boutiques, d'une surface de vente de 356 m² sis Chemin des Grussagnotes – lieu-dit « la Forestière » - 34350 Vendres.

La décision est affichée pendant un mois en mairie de Vendres.

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Décision N° 2010-03 du 8 mars 2010

(CHRU Montpellier)

Monsieur Lionel LOREAUX, Directeur par intérim des Technologies de l'Information et des Télécommunications



DECISION N° 2010-03 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,

VU le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

VU l'arrêté ministériel en date du 9 novembre 2004 affectant Monsieur Alain MANVILLE en qualité de Directeur Général du CHRU de Montpellier,

VU le contrat d'engagement de Monsieur Lionel LOREAUX en qualité d'ingénieur hospitalier principal, en date du 27 août 2009,

VU le contrat d'engagement de Monsieur Dominique PRIVAT en date du 1^{er} mars 1978, en qualité de responsable de secteur technique informatique,

VU sa décision en date du 24 février 2010, nommant Monsieur Lionel LOREAUX en qualité de Directeur par intérim des Technologies de l'information et des Télécommunications,

D E C I D E

ARTICLE 1 - Délégation permanente est donnée à Monsieur Lionel LOREAUX, Directeur par intérim des Technologies de l'Information et des Télécommunications, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général du CHRU, et après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation préalable par le Directeur Coordonnateur du Pôle des Prestataires de Services :

1.1 - tous contrats, décisions, conventions ou autres documents, relatifs à la gestion de la Direction des Technologies de l'Information et des Télécommunications, à l'exception des tableaux d'avancement, des sanctions disciplinaires ;

1.2 - toutes correspondances internes et externes concernant la Direction des Technologies de l'Information et des Télécommunications, à l'exclusion des courriers échangés avec la Présidente du Conseil d'Administration, les élus locaux ou nationaux et les autorités de tutelle. Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elle-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par le Directeur par intérim des Technologies de l'Information et des Télécommunications, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation préalable par le Directeur Coordonnateur du Pôle des Prestataires de Services ou la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

1.3 - toutes décisions et tous documents relatifs aux engagements, liquidations des dépenses et des recettes au titre de l'ensemble des comptes dont il assure la gestion et ce dans la limite des crédits approuvés.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Lionel LOREAUX, délégation est donnée à Monsieur Dominique PRIVAT, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Monsieur Lionel LOREAUX et au nom du Directeur Général, l'ensemble des documents, décisions et correspondances visés à l'article 1.3.

ARTICLE 3 - La présente décision prend effet à partir de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Hérault. Elle annule et remplace la décision n° 2007-45 du 1^{er} décembre 2007.

ARTICLE 4 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil d'Administration du CHRU.

Fait à Montpellier, le

Le Directeur Général,

Alain MANVILLE

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier **le 8 mars 2010**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Patrice LATRON

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel